

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

1654 (LII). Demande d'admission du Bhoutan en qualité de membre de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la communication du représentant permanent du Bhoutan auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 26 novembre 1971¹, relative à l'admission du Bhoutan à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient en qualité de membre,

Modifie les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, en ajoutant les mots "le Bhoutan" après les mots "l'Australie continentale" au paragraphe 2 et après le mot "Australie" au paragraphe 3.

1810^e séance plénière
6 janvier 1972

1656 (LII). Peine capitale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1574 (L) du 20 mai 1971 et les résolutions 2393 (XXIII) et 2857 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date des 26 novembre 1968 et 20 décembre 1971,

Ayant examiné les renseignements complémentaires² fournis par certains Etats Membres sur les procédures légales et les garanties assurées aux personnes accusées d'un crime passible de la peine capitale, et sur leur attitude quant à la possibilité de restreindre encore l'application de la peine capitale ou de l'abolir totalement,

Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres qui n'ont pas encore fourni les renseignements demandés dans les résolutions 2393 (XXIII) et 2857 (XXVI) de l'Assemblée générale de le faire aussitôt que possible, de façon qu'il puisse soumettre au Conseil, lors de sa cinquante-quatrième session, les renseignements disponibles en la matière.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

1657 (LII). Abus des drogues (toxicomanie) : le problème du *khat*

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-quatrième session³,

¹ Voir E/L.1465/Add.1.

² Voir E/5108.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 2 (E/5082).

Prenant note des débats dont il y est rendu compte sur l'abus du *khat* dans certains pays du Moyen-Orient et de l'Afrique de l'Est,

Constatant que le *khat* ne figure pas dans les tableaux annexés aux conventions internationales sur les stupéfiants ou à la Convention sur les substances psychotropes,

1. *Recommande* que l'Organisation mondiale de la santé poursuive activement les travaux qu'elle a déjà consacrés à l'analyse des substances actives contenues dans la feuille de *khat*, à l'action pharmacologique de ces substances, à leurs effets socio-médicaux sur ceux qui font usage de la feuille de *khat* et aux divers types d'utilisation;

2. *Prie* l'Organisation mondiale de la santé de lui communiquer dès que possible, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, les résultats de ses travaux.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

1658 (LII). Mesures préparatoires à l'entrée en vigueur de la Convention sur les substances psychotropes : signatures, ratifications et adhésions

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-quatrième session⁴,

Prenant acte des décisions préliminaires, prises par la Commission à la suite d'une note du Secrétaire général, relatives aux mesures préparatoires à l'entrée en vigueur de la Convention sur les substances psychotropes,

Rappelant sa résolution 1576 (L) du 20 mai 1971, par laquelle le Conseil a invité les Etats à examiner d'urgence la possibilité de devenir parties à ladite convention,

Notant avec satisfaction que 36 Etats ont signé ladite convention, que six Etats l'ont ratifiée ou y ont adhéré et que plusieurs gouvernements prennent actuellement des mesures en vue de la ratifier,

Reconnaissant combien il importe que la Convention sur les substances psychotropes entre en vigueur dans les plus brefs délais suivant les conditions énoncées en son article 26,

Demande instamment aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'engager la procédure de ratification ou d'adhésion nécessaire.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

⁴ Ibid.